



Syndicat d'Aménagement du Bassin versant de la Cèze
et petits affluents du Rhône

PROCES-VERBAL
Comité syndical du
20 Mars 2024

17 H 30

À Saint-Denis

Mars 2024

**Syndicat d'Aménagement du Bassin versant de la Cèze
et petits affluents du Rhône**

95 Chemin de la Carrière 30500 Saint-Ambroix - 04 66 25 32 22 - accueil@abceze.fr - www.abceze.fr
Établissement Public Territorial de Bassin

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 28/02/2024

FINANCES

Point 1 : Compte de gestion 2023,

Point 2 : Compte administratif 2023,

Point 3 : Affectation de résultats de fonctionnement et d'investissement,

Point 4 : Fongibilité des crédits - détermination du taux au titre du budget primitif 2024,

Point 5 : Cotisations 2024,

Point 6 : Budget primitif 2024,

Point 7 : Ligne de trésorerie,

PERSONNEL

Point 8 : Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels et son plan d'actions (DUERP),

Point 9 : Création d'un emploi permanent de chargé(e) de mission SAGE,

Point 10 : Recrutement d'un équipier pour renforcer l'équipe verte – contrat accroissement temporaire d'activité cat. C,

ACTIONS

Point 11 : Convention opérationnelle d'application « Programme d'élaboration et d'animation de plan de gestion des zones humides - années 2024-2025 entre le syndicat mixte AbCèze et le Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie,

Point 12 : Convention PCS/DICRIM/exercices de gestion de crise

Point 13 : Convention pour le retrait des embâcles de gros gabarit dans la passe à poissons du seuil de Chusclan

INFORMATIONS

- Renouvellement de contrat en CDI chargé de mission ouvrages hydrauliques,

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. BOUSSAC, S. BAYART, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, JC. PAYAN, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, D. SERRE, C. FERRIERE, R. BALMELLE, M. REYDON, P. DE LA RUE DU CAN.

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, P. DELEUZE, JC. REY, R. CHAPUY, M. GRAZIANO BAYLE, JP DE FARIA, T. BRUYERE-ISNARD, D. BARBERIO, J. OLIVA, R. ALZAS, R. LAIGNEL.

Ont donné pouvoir :

Monsieur CHAPUY Raymond a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoit,
Madame GRAZIANO-BAYLE Monique a donné pouvoir à Monsieur CLEMENTE Cédric,
Monsieur DE FARIA Jean-Pierre a donné pouvoir à Monsieur Claude VIGOUROUX.

Monsieur RIEU José est désigné secrétaire de séance.

Assistaient au Comité Syndical :

- Madame CLAVEL Maud, Directrice ABCèze,
- Monsieur LAURENT Anthony, Directeur Adjoint ABCèze,
- Madame MATON Sandra, Responsable administrative et financière AB Cèze,

Quorum :

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	13	16

Le Président ouvre la séance à 17 H 40 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués d'ABCèze présents ce jour.

Approbation du compte rendu du dernier comité syndical

Monsieur TRICHOT Benoit propose de valider le compte-rendu de la séance du 28/02/2024, transmis au préalable pour information à l'ensemble des délégués.

Approuvé à l'unanimité.

FINANCES

Point 1 : Compte de gestion 2023

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par la Payeuse Départementale.

Il donne lecture des résultats du compte de gestion 2023 :

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	- 30 446,98		262 014,66	231 567,68
Fonctionnement	622 216,36	93 733,00	301 808,71	830 292,07
TOTAL	591 769,38	93 733,00	563 823,37	1 061 859,75

Monsieur TRICHOT précise que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Payeur Départemental visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, est identique au compte administratif.

Discussions : Après cette présentation, les élus engagent le débat.

Monsieur TRICHOT informe de la prise de fonctions au 1^{er}/03/2024 de Madame GIULIANI Evelyne, en qualité de Responsable de la Paierie départementale du Gard. N'ayant pu se libérer pour ce comité syndical, Monsieur TRICHOT excuse Madame GIULIANI ainsi que Monsieur SAUZET.

Il explique que dans un souci de toujours faire évoluer le syndicat vers une démarche de qualité et de simplification, la clôture des comptes 2024 s'effectuera par le biais d'un Compte Financier Unique. Monsieur TRICHOT explique que le compte financier unique (CFU) permet de rationaliser l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime ainsi les doublons existants entre le compte administratif et le compte de gestion. Il apporte également une information enrichie grâce au rapprochement des données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour ne plus former qu'un seul document.

Le compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de la part du Président sur la tenue des comptes.

Les délégués approuvent à l'unanimité le compte de gestion de la Payeuse Départementale pour l'exercice 2023.

Adopté à l'unanimité.

Point 2 : Compte administratif 2023

Monsieur TRICHOT rappelle que lors du comité syndical du 28 février 2024, un bilan financier a été présenté en première partie du rapport d'orientation budgétaire. Il reprenait l'ensemble des opérations de fonctionnement et d'investissement réalisées au cours de l'année 2023. Il présente les réalisations ainsi que les résultats de l'année 2024, ci-après, et précise que le compte administratif est conforme au compte de gestion.

Libellé		Crédits ouverts 2023 (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations 2023
DEPENSES FONCTIONNEMENT			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 241 523,73	880 983,09
012	CHARGES DE PERSONNEL	840 591,00	747 013,73
023	Virement à la section d'investissement	191 721,27	
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	120 744,00	120 743,17
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	56 460,00	46 430,90
66	CHARGES FINANCIERES	6 984,00	5 689,77
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 207,00	20207,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		3 478 231,00	1 821 067,66
RECETTES FONCTIONNEMENT			
002	EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTEES	528 483,36	
013	ATTENUATION DE CHARGES	2 306,00	4 894,35
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 940 134,64	2 117 721,31
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	7 007,00	155,71
70	Prod services, domaine, ventes diverses	100,00	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	200,00	105,00
042	Opération d'ordre transfert entre section		

TOTAL FONCTIONNEMENT		3 478 231,00	2 122 876,37
Déficit global de fonctionnement			301 808,71
DEPENSES INVESTISSEMENT			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	22 993,00	22 992,10
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	839 415,66	46 906,20
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	295 079,56	18 272,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	741 933,80	5 972,76
45	Total des opé. Pour compte de tiers	165 984,00	0,00
1	Solde d'exécution de la section d'investissement	30 446,98	
040	Opérations d'ordre transfert entre sections		
041	Opérations patrimoniales	2 384,00	2 383,44
TOTAL INVESTISSEMENT		2 098 237,00	96 526,50
RECETTES INVESTISSEMENT			
001	EXCEDENT INVESTISSEMENT REPORTE		
021	Virement de la section de fonctionnement	191 721,27	
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	120 744,00	120 743,17
041	Opérations patrimoniales	2 384,00	2 383,44
10	DOTATIONS, FONDS DIV. ET RESERVES	120 892,00	120 891,93
024	Produits de cessions d'immobilisations	35 000,00	
13	SUBVENTIONS D'INVESTIS.	1 289 908,00	114 420,10
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	171 603,73	
21	Immobilisations corporelles		102,52
45	Total des opé. Pour compte de tiers	165 984,00	
TOTAL INVESTISSEMENT		2 098 237,00	358 541,16
Déficit global d'investissement			262 014,66
Résultat global de l'exercice 2023			563 823,37

Restes à réaliser dépenses d'investissement : 1 307 146.53 €

Restes à réaliser recettes d'investissement : 1 228 852.68 €

Le Président quitte la séance et est remplacé par Monsieur RIEU José, Vice-Président.

Monsieur RIEU José indique les résultats du compte administratif de l'exercice 2023 suivants :

Le résultat de l'exercice 2023

RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2023				
	Dépenses	Recettes	Résultat	
Investissement	96 526,50	358 541,16	262 014,66	
Fonctionnement	1 821 067,66	2 122 876,37	301 808,71	
TOTAL	1 917 594,16	2 481 417,53	563 823,37	
RESULTAT DE CLOTURE 2023				
	Résultat de clôture reporté 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice	Résultat de clôture 2023
Investissement	- 30 446,98		262 014,66	231 567,68
Fonctionnement	662 216,36	93 733,00	301 808,71	830 292,07
TOTAL	591 769,38	93 733,00	563 823,37	1 061 859,75

Echelle du bassin versant	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	31 382,82	182 352,31	150 369,49
Fonctionnement	1 633 494,17	1 755 340,25	121 846,08
TOTAL	1 665 476,99	1 937 692,56	272 215,57
Echelle CA Gard Rhodanien	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	48 750,48	133 597,94	84 847,46
Fonctionnement	109 143,17	238 064,17	128 921,00
TOTAL	157 893,65	371 662,11	213 768,46
Echelle CC Cèze Cévennes	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	15 793,20	42 590,91	26 797,71
Fonctionnement	78 430,32	129 471,95	51 041,63
TOTAL	94 223,52	172 062,86	77 839,34

Discussions : Après cette présentation, les élus ne formulent aucune observation.

Adopté à l'unanimité.

Point 3 : Affectation de résultats de fonctionnement et d'investissement

Les délégués viennent d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître les informations suivantes :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -30 446.98 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 528 483.36 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement : 262 014.66 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 301 808.71 €

Restes à réaliser 2023 :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 1 307 146.53 €

En recettes pour un montant de : 1 228 852.68 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le comité syndical, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 191 721.27 €

Ligne 001 :

Excédent de résultat d'investissement reporté (R001) : 231 567.68 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 638 570.80 €

Le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur l'affectation de résultats fonctionnement et investissement.

Discussions : Monsieur DUMAS souhaite des précisions sur le contenu des RAR en dépenses. Le Président précise qu'il s'agit principalement des dépenses liées aux travaux sur le Nizon ainsi que l'étude de maîtrise d'œuvre sur la digue de Saint-Etienne-des-Sorts. Les élus ne formulent aucune autre observation.

Adopté à l'unanimité.

Point 4 : Fongibilité des crédits – détermination du taux au titre du budget primitif 2024

Le Président rappelle qu'en raison du basculement en nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget du syndicat mixte ABCèze.

C'est dans ce cadre que le syndicat est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour le budget 2024.

En effet, la nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Comité syndical le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre une réunion du comité syndical.

Dans ce cas, le Président est tenu d'informer le conseil syndical des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Le Président demande au Comité Syndical de l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées au titre du budget 2024.

Discussions : Après cette présentation, les élus ne formulent aucune observation.

Adopté à l'unanimité.

Point 5 : Cotisations 2024

Le Président rappelle que le montant des cotisations 2024 est calculé sur la base de l'article 6 des statuts du Syndicat ABCèze.

Il comprend une part de cotisation solidaire des EPCI-FP adhérents pour le paiement de l'autofinancement des dépenses mutualisées d'investissement et de fonctionnement du syndicat. La répartition des charges entre les membres est calculée en fonction de la répartition de la population relative DGF 2023 des EPCI-FP.

En 2024, le montant des cotisations solidaires sera de 8,57€ /hab. et 4€/hab. pour les 2 EPCI de moyenne montagne.

Une part de cotisation non mutualisée est calculée pour les EPCI adhérents concernés par des dépenses liées aux études, à l'entretien des ouvrages hydrauliques en fonctionnement, aux travaux hydrauliques, à la gestion des ouvrages hydrauliques, à la continuité écologique et à la restauration morphologique en investissement.

Cette part de cotisation concerne la Communauté de Communes de Cèze-Cévennes, la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien et la Communauté de communes Cévennes au Mont Lozère avec un montant s'élevant respectivement à 4,31€/hab, 5,44€/hab. et 8,54€/hab.

Tableau de répartition des cotisations GEMAPI, hors-GEMAPI et totales 2024

EPCI	GEMAPI		hors GEMAPI		Totale	
	En €	En €/hab.	En €	En €/hab.	En €	En €/hab.
CA Gard Rhodanien	780 529,52	11,30	108 965,68	1,58	889 495,19	12,88
CC Cèze Cévennes	277 830,02	12,43	35 235,98	1,58	313 066,00	14,01
CA Alès Agglomération	104 135,50	6,99	23 582,24	1,58	127 717,74	8,57
CC du Pays d'Uzès	23 864,67	6,99	5 404,33	1,58	29 268,99	8,57
CC Pays des Vans en Cévennes	18 490,35	6,93	4 187,27	1,57	22 879,01	8,57
CC des Cévennes au Mont Lozère	11 110,22	11,38	1 126,70	1,15	12 236,92	12,54
CC Mont Lozère	3 039,28	3,26	688,27	0,74	3 727,55	4,00
CC Gorges de l'Ardèche	8 682,29	6,99	1 966,17	1,58	10 648,46	8,57
TOTAL	1 227 681,85		181 156,63		1 409 039,86	

Le paiement de ces cotisations sera demandé aux EPCI-FP adhérents après le présent comité syndical. Les cotisations seront versées à ABCèze après le vote des budgets communautaires.

Discussions : Après cette présentation, les élus ne formulent aucune observation.

Les cotisations sont adoptées à l'unanimité.

Point 6 : Budget primitif 2024

Monsieur TRICHOT indique que le budget primitif est construit à partir des orientations budgétaires actées lors du dernier comité syndical en date du 28 février 2024. Il fait une présentation du budget primitif 2024.

Les dépenses de la section de fonctionnement

Le montant total des dépenses de fonctionnement en 2024 s'élève à 3 591 522,38 €, en hausse de 3% par rapport au budget global (BP + DM) 2023.

Les charges à caractère général s'élèvent à 2 177 499,55€ comprenant, entre autres, pour un montant total de 1 973 244,55 € :

- Les opérations en prestations de services (611) pour 959 533,40 €,
- Les études et recherches (617) pour 816 160,70 €,
- Les publications diverses (6238) pour 197 550,45 €.

Globalement, par rapport au budget global de 2023, les charges à caractère général baissent de 3% :

- A l'échelle du bassin versant : augmentation de 3%,
- A l'échelle de l'agglomération du Gard Rhodanien : baisse de 23%,
- A l'échelle de la communauté de communes de Cèze Cévennes : augmentation de 13%.

Les charges de personnel augmentent de 7% pour un montant de 901 192,00 € (correspondant à 25% des dépenses prévisionnelles de fonctionnement). Elles prévoient une équipe de 19 agents correspondant à 17,6 ETP.

L'augmentation des charges en personnel s'explique par principalement par :

- Le recrutement d'un.e chargé.e de mission SAGE,
- La mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle,
- La prise en compte des évolutions de carrières, changements de grades et d'échelons.

Outre les différentes charges financières, de gestion courante, exceptionnelles et les coûts d'amortissements, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement prévoient un montant de 268 732,83€ en virement à la section d'investissement (023).

Les recettes de la section de fonctionnement

Les nouvelles recettes de fonctionnement en 2024 s'élèvent à 2 952 951,58 € composées de :

- Remboursements (chapitre 013) de 2 000,00 €,
- Produits de ventes (chapitre 70) de 100,00 €,
- Subventions et participations (chapitre 74) pour un montant total de 2 950 451,58 €,
- Autres produits divers de gestion courante (chapitre 75) de 200 €,
- Des produits exceptionnels (chapitre 77) de 200,00 €.

Le résultat reporté (R002) de 638 570,80 € donne un total des recettes de fonctionnement cumulées de 3 591 522,38 €.

Les dépenses de la section d'investissement

Les dépenses prévisionnelles 2024 d'investissement s'élèvent à 2 466 053,13 €.

Le montant total des restes à réaliser en investissement s'élève à 1 307 146,53 € répartis entre :

- Les opérations à l'échelle du bassin versant pour un montant de 51 076,50 €,

- Les opérations à l'échelle de l'Agglomération du Gard Rhodanien pour 1 111 442,44 €,
- Les opérations à l'échelle de la CC de Cèze-Cévennes pour 144 627,59 €.

Ensuite, les nouvelles opérations 2024 soumises à cotisation s'élèvent à 1 158 906,00 € :

- Les opérations à l'échelle du bassin versant : 185 249,00 € (travaux locaux, acquisition d'un véhicule, matériel équipe verte, matériel informatique et bureau, capital des emprunts),
- Les opérations à l'échelle de l'Agglomération du Gard Rhodanien : 694 157,50 € : (acquisitions foncières, renaturation du Nizon, négociations foncières pour la renaturation du Malaven, études complémentaires pour la sécurisation de la digue de Pont-Saint-Esprit, étude de renaturation du Nizon dans la traversée de Saint-Laurent-des-Arbres, étude pour la sécurisation de la digue de Saint-Etienne-des-Sorts, étude de renaturation du Nizon remboursement du capital des emprunts).
- Les opérations à l'échelle de la Communauté de Communes de Cèze-Cévennes : 254 500,00€ : acquisition foncières Saint-Ambroix, maîtrise d'œuvre sécurisation des digues.
- Les opérations à l'échelle de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont-Lozère : 25 000€ : effacement du remblai au Mas de la barque.

Les recettes de la section d'investissement

Le montant total des recettes d'investissement s'équilibre à 2 466 053,13 €,

Le montant des recettes d'investissement en propositions nouvelles s'élève à 813 911,50 €, comprenant :

- Le FCTVA de 43 690,00 €,
- Les subventions d'investissement de 34 578,00 €,
- Les emprunts et dettes assimilées de 173 905,67 €,
- Les produits de cession d'immobilisation de 35 000,00 €,
- Les opérations de comptes pour tiers de 165 984,00 €,
- Les virements de la section de fonctionnement de 268 732,83 €,
- Les opérations d'ordre entre section de 80 621,00 €,
- Les opérations patrimoniales de 11 400,00€.

Aux nouvelles propositions s'ajoutent :

- les restes à réaliser 2023 de 1 228 852,68 €,
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) de 191 721,27 €,
- le solde d'exécution de la section d'investissement (001) de 231 567,68 €.

Le budget primitif 2024 s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
VOTE	Crédits de fonctionnement proposés au titre du présent budget	3 591 522,38	2 952 951,58 €
	+	+	+
REP ORT	Restes à réaliser de l'exercice précédent		

	002 résultat de fonctionnement reporté		638 570,80 €
	=	=	=
Total de la section de fonctionnement		3 951 522,38 €	3 951 522,38 €
INVESTISSEMENT		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
VOTE	Crédits d'investissement proposés au titre du présent budget	1 158 906,60 €	1 005 632,77 €
	+		
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	1 307 146,13 €	1 228 852,68 €
	001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté		231 567,68 €
	=	=	=
Total de la section d'investissement		2 466 053,13 €	2 466 053,13 €
TOTAL DU BUDGET		6 057 575,51 €	6 057 575,51 €

Discussions : Après cette présentation, les élus engagent le débat.

Madame FERRIERE souhaite davantage d'informations sur les analyses d'eau inscrites au budget. Le Président explique qu'il s'agit d'analyses sur la moyenne vallée de la Cèze permettant d'évaluer l'impact des systèmes d'assainissement par temps de pluie. Un point sur les pesticides sera mené en parallèle.

Concernant les travaux sur le Nizon, le Président indique qu'une inauguration sera organisée prochainement considérant l'ampleur des travaux. Les élus souhaitent également qu'une visite à Tresques soit également réalisée pour constater l'évolution des travaux menés en 2022. Pour eux, il est important de communiquer sur l'utilité de ce genre de travaux.

Aucune autre question sur le budget n'étant posée, le budget est adopté à l'unanimité.

Point 7 : Ligne de trésorerie

Monsieur TRICHOT informe que la ligne de trésorerie, ouverte chaque année, arrivera à échéance le 05 Mai prochain et propose, en conséquence, de la reconduire pour un an, pour un montant de 400 000 € en cas de besoin.

Après consultation auprès de la Caisse d'Epargne, du Crédit Agricole et de l'Agence France Locale, 1 offre a été reçue. La proposition de la Caisse d'Epargne est retenue.

Le Président suggère, pour financer le fonds de roulement, de contracter auprès de celle-ci, une ouverture de ligne de trésorerie interactive d'un montant de 400 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant de la LTI	400 000 €
Durée	12 mois
Taux d'intérêt (Base de calcul : exact/360)	* Euribor 1 semaine (flooré à 0) + marge de 1.18 %
Process de traitement automatique	Tirage : crédit d'office Remboursement : débit d'office
Paieement des intérêts	Mensuel
Frais de dossier	0.20 % du montant de la LTI soit 800 € prélevés une seule fois
Commission de non-utilisation	0.10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts
Commission d'engagement	NEANT
Commission de mouvement	NEANT

Au-delà de cette ligne de trésorerie, dans le cadre du financement des travaux sur les digues, le Président explique qu'à partir de juin 2024, les derniers éléments des études sur la sécurisation des digues vont permettre de définir le montant des travaux à réaliser. Seuls deux de nos adhérents sont concernés par les travaux du système d'endiguement. Les règles relatives au subventionnement de ces projets d'investissement d'envergure laisseront obligatoirement un reste à charge pour le syndicat. Le recours à l'emprunt sera probablement une réponse adéquate à cet autofinancement. Il impactera globalement la capacité d'endettement du syndicat. Ainsi, le syndicat devra mener une réflexion pour avoir la meilleure gestion possible de l'emprunt face à ces futurs projets d'investissement.

Discussions : Après cette présentation, les élus ne formulent aucune observation.

Adopté à l'unanimité.

PERSONNEL

Point 8 : Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels et son plan d'actions (DUERP)

Le Président explique que le Syndicat a l'obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de ses agents. Pour se faire, il doit procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé. Le résultat de cette évaluation a été transcrit dans un Document Unique.

En date du 07 Décembre 2023, la formation spécialisée en matière de santé sécurité et conditions de travail (F3SCT) du CDG30, a émis un avis favorable du DUERP.

Le Président propose au Comité Syndical de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et son plan d'actions.

Discussions : Après cette présentation, les élus ne formulent aucune observation.

Adopté à l'unanimité.

Point 9 : Création d'un emploi permanent de chargé(e) de mission SAGE

Le Président rappelle que le comité syndical a validé, en juillet 2024, la décision d'élaborer un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sur le territoire du Syndicat. Le dossier préliminaire pour l'élaboration d'un SAGE a été entériné. La procédure de validation du périmètre est actuellement en cours. Le comité d'agrément qui est chargé de valider le périmètre, avant la décision du Préfet du Gard, se réunit le 5 avril prochain. Ensuite la commission locale de l'eau devrait être créée par arrêté préfectoral.

Sous réserve de validation du périmètre par le Préfet du Gard et de désignation du Syndicat comme structure porteuse de ce SAGE, le Syndicat sera chargé de l'animation de la procédure d'élaboration du SAGE.

Pour animer et suivre la démarche au sein du Syndicat ABCèze, il est nécessaire de recruter un agent, en créant un emploi permanent de chargé(e) de mission SAGE à temps complet, à compter du 1er juillet 2024, pour exercer les fonctions suivantes :

- Elaborer le SAGE,
- Animer la commission locale de l'eau (CLE),
- Préparer les avis pour lesquels le Syndicat est sollicité,
- Communiquer sur le SAGE et les enjeux de l'eau.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique, du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au grade d'ingénieur.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie A (conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique). L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'ingénieur territorial. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Le poste serait financé à 70% (50% par l'Agence de l'Eau et 20% par la Région pour les 3 premières années).

Le tableau des effectifs du personnel sera également actualisé.

Discussions : Après cette présentation, les élus ne formulent aucune observation.

Adopté à l'unanimité.

Point 10 : Recrutement d'un équipier pour renforcer l'équipe verte – contrat accroissement temporaire d'activité cat. C

Le Président explique que les actions 2024 inscrites au plan de gestion de la ripisylve nécessitent de recruter un agent d'entretien des cours, pour 6 mois et à temps complet afin de renforcer l'équipe verte actuelle. L'agent sera recruté sous contrat à durée déterminée (accroissement temporaire d'activité) établi en application des dispositions de l'article L.332-23 alinéa 1^{er} du code général de la fonction publique.

Discussions : Après cette présentation, les élus ne formulent aucune observation.

Adopté à l'unanimité.

ACTIONS

Point 11 : Convention opérationnelle d'application « Programme d'élaboration et d'animation de plan de gestion des zones humides - années 2024-2025 » entre le syndicat mixte ABCèze et le Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie

Le Président indique que le Syndicat Mixte ABCèze et le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie ont signé une convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs pour une durée de 5 ans. Cette convention est régie par l'article L2511-6 du code de la commande publique, sous la forme d'une coopération public-public.

Dans son article 5, il est prévu que cette convention cadre soit complétée par des conventions opérationnelles d'application spécifiques pour la mise en œuvre des actions prévues chaque année. La présente convention vient donc compléter la convention-cadre entre les parties, et vient préciser les modalités de mise en œuvre quant au volet « programme d'élaboration et d'animation de plan de gestion des zones humides » pour les années 2024 et 2025.

Pour l'année 2024, le Syndicat Mixte ABCèze et le CEN Occitanie ont défini conjointement de travailler sur le programme d'élaboration et d'animation de plan de gestion des zones humides suivantes :

- Roselière et zones humides de la Bastide d'Engras,
- Prairie humide du grand pré à Pognadoresse.

Une soule sera versée au CEN Occitanie par le Syndicat Mixte ABCèze d'un montant de 36 000 €.

Discussions : Après cette présentation, les élus ouvrent le débat.

Monsieur SERRE souhaite connaître le déroulement de cette étude.

Monsieur TRICHOT explique que dès la convention signée, la mission du CEN sera de réaliser des diagnostics de fonctionnement de la zone ainsi que d'étudier le volet environnemental. Le but final est de restaurer les zones éponges qui permettent de stocker l'eau l'hiver et de la restituer l'été. L'idée est de concilier les usages avec les fonctionnalités de la zone tout en sachant qu'on intervient sur du domaine privé. En cas de refus des particuliers, l'action peut ne pas aboutir.

Monsieur PAYAN souligne l'importance de démontrer l'impact de l'occupation des sols par le biais d'études.

Adopté à l'unanimité.

Point 12 : Convention type PCS/DICRIM/exercices de gestion de crise

Pour accompagner les communes à répondre à leurs obligations réglementaires d'élaboration et d'actualisation de leur plan communal de sauvegardes (PCS), de réalisation d'exercices de gestion de crise, de réalisation et d'actualisation de leur document d'informations communal sur les risques majeurs (DICRIM), le Président indique que le Syndicat ABCèze va lancer un marché de groupement de commandes sur ces prestations.

Un projet de convention formalisant le contrat existant entre le Syndicat ABCèze et chaque commune bénéficiaire des opérations PCS/DICRIM/exercices de gestion de crise a été établi (et sera mis à jour selon les prestations choisies par la commune). Le principal point de cette convention est la prise en charge de l'autofinancement des prestations par la commune.

Pour rappel, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- 60% de la part du FEDER pour la réalisation/la révision des PCS et la mise en œuvre des exercices de gestion de crise (donc 40% d'autofinancement de la commune) ;
- 80% de la part de l'Etat, notamment pour l'élaboration/la révision des DICRIM (donc 20% d'autofinancement de la commune).

Discussions : Après cette présentation, les élus ouvrent le débat.

Le Président précise qu'il s'agit des communes hors CAGR sauf pour l'item exercices de gestion de crise. Il s'agit, par le biais d'une simulation organisée par le bureau d'études PREDICT, pour tester les PCS. A la fin de la simulation est remis à la commune un rapport sur les éléments positifs et les dysfonctionnements du PCS.

Adopté à l'unanimité.

Point 13 : Convention pour le retrait des embâcles de gros gabarits dans la passe à poissons du seuil de Chusclan

Le Président explique qu'en 2023, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (CAGR) a réalisé des travaux de restauration de la continuité écologique sur le seuil de Chusclan (seuil de Villeméjeanne). La CAGR doit entretenir et maintenir fonctionnel la passe à poisson réalisée. Cet entretien concerne notamment la présence d'embâcles perturbant le fonctionnement de la passe.

Compte tenu des compétences techniques du Syndicat ABCèze, la CAGR souhaite confier à ABCèze le soin de réaliser le retrait des embâcles de « gros gabarit ». On entend par embâcles de « gros gabarit », les bois non évacuables manuellement et nécessitant du matériel spécifique, à minima l'emploi de tronçonneuse.

Le coût du retrait des embâcles de gros gabarit sera pris en charge à 100% par ABCèze dans le cadre de la solidarité de bassin.

La CAGR demeure responsable de l'ouvrage et des personnes qui le fréquentent.

Discussions : Après cette présentation, les élus ouvrent le débat.

Monsieur CLEMENTE Cédric indique que les petits débris, rendent difficile le passage des aloses. Le Président précise que le CAGR devra s'occuper de l'enlèvement des petits débris. Le CAGR, ne disposant pas de service technique dédié pour s'occuper de l'enlèvement des débris, il pourrait être intéressant de trouver une organisation avec la commune de Chusclan.

Monsieur BAYART précise que la dernière crue des 09 et 10 mars dernier, la Cèze n'a pas inondé Chusclan au même endroit. Il se peut que les travaux d'abaissement de 50 cm du seuil, aient créé des mouvements d'eau différents.

Concernant les infractions constatées sur le cours d'eau de la Cèze et ses affluents, les élus n'ont cessé de solliciter la Police de l'Eau. Face à l'inaction de la DDTM30, il est décidé de leur transmettre un courrier pour les interpeller sur la problématique.

Adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Crues des 09 et 10 Mars 2024

Le Président indique que les précipitations sur 72h, recensées au cours de cet évènement climatique sont les suivantes :

- 170 à 300 mm dans les Cévennes,
- 140 à 200 mm au plateau de Lussan,
- 100 à 150 mm en basse vallée de la Cèze et sur la plaine de Barjac.

Il précise qu'il s'agit d'un événement pluviométrique notable sans être exceptionnel avec des cumuls pluviométriques et intensités modérés.

Il a occasionné 3 morts (voitures emportées au niveau de routes ou ouvrages). Les dommages aux habitations sur les zones facilement inondables comme sur Tresques, Bagnols-sur-Cèze, Saint-André de Roquepertuis ont été constatés.

Le volume d'embâcles a été assez limité mais nécessite de désembâcler certains ouvrages et les zones de pièges à embâcles. Une demande de dotation de solidarité (DSEC) sera instruite par le Syndicat. Le montant prévisionnel est actuellement évalué à 80 à 100 k€.

Monsieur DUMAS s'interroge sur l'obtention de la DESC car le montant des dégâts doit atteindre un seuil de 150 000 € HT. Il précise qu'en qualité de vice-président des maires ruraux du Gard, il a écrit au Préfet pour dénoncer ce plafond. Il estime que pour les petites communes un montant de 30 000 € est déjà une dépense très importante. Plafonner à un tel niveau de dépenses est inacceptable.

Pour cette crue, Monsieur DUMAS souligne que les communes ont été très vite placées en vigilance crue mais aucune autre information n'a été relayée. Il fait le constat d'une crue dont le niveau d'eau est monté extrêmement vite. Les nouveaux propriétaires du camping de Rochegude ont été très surpris de la rapidité de la montée des eaux et ils n'avaient aucune connaissance du risque inondation, ce qu'il déplore.

- Autres informations

Monsieur BAYART demande si l'entretien de la Lône est réalisé par l'équipe verte. Monsieur LAURENT indique que l'équipe verte est intervenue au niveau de la zone de pique-nique à Codolet au tout début de sa création. Il explique que le plan de gestion ne prévoit aucune intervention.

Le Président annonce le renouvellement de contrat en CDI du chargé de mission ouvrages hydrauliques à compter du 1^{er}/08/2024.

Concernant la tenue de la commission géographique de l'Agence de l'Eau, le Président précise qu'elle se tiendra le 26/03/24, à la Grande Motte.

Ensuite, il informe de la présentation du dossier SAGE au Comité d'agrément en date du 05/04/24

Enfin, il annonce qu'une journée « Relais de l'Eau » est organisée le 25/05/24, avec une descente en canoë ainsi que d'autres animations.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19 h 00

Le Président,

B. TRICHOT



Le Secrétaire de séance,

Vice-président

RIEU José

